

PARAISSANT CHAQUE SEMAINE le MARDI et le VENDREDI. Abonnement pour l'année, frais de poste non compris... £1 0 0

Mélanges Religieux

Les Lettres, Réclamations, Correspondances, etc., doivent être adressées au Rédacteur-en-Chef, franc de port.

POLITIQUES, COMMERCIAUX, ET LITTÉRAIRES.

VOL. 14.

MONTREAL, VENDREDI 14 MARS 1851.

No. 48.

Extrait d'un Mandement de Mgr. l'Evêque de Marseille.

Mgr. l'Evêque de Marseille a donné à l'occasion du Jubilé, un Mandement, dont l'extrait suivant présente des considérations sur l'état de la société qui nous paraissent dignes d'être profondément méditées. Nous croyons que nos lecteurs nous sauront gré d'avoir reproduit dans nos colonnes.

Après avoir fait allusion à une récente instruction dans laquelle il proclamait la nécessité d'appeler Dieu en aide aux moyens de guérir les maladies humaines, le vénérable Prélat décrit la "grande et terrible maladie qui travaille le siècle." Il en montre les symptômes menaçants et reconnaît dans ses premières crises un avertissement du Seigneur. Que, si on le néglige, l'histoire suffit à nous apprendre quel sera le fatal résultat de notre endurcissement :

"C'est du sein même de la civilisation que peut sortir un châtiement sans exemple, et pour cela que fait-il, sinon que le mal qui nous travaille poursuiwe son cours, ou plutôt qu'il se soit étendu ? Ce mal n'est-il pas comme une plaie immense qui couvre le corps social presque tout entier, qui pénètre jusqu'à la moelle de ses os, qui lui dévore les entrailles ? Ne dirait-on pas les approches d'une complète dissolution ? Et cependant, il est nombreux partout, ceux qui redoutent comme le dernier malheur cette dissolution altérée. Es-tu à dire que parmi ceux-ci tous soient exempts de la maladie du siècle ? Non certes, hormis le petit nombre d'enfants doctes de l'Eglise catholique, il n'y a nul part aucune partie saine dans le corps social, non est in eo sanities (1) ; bien que pourtant ses autres membres ne soient pas tous atteints au même degré. La plupart ne voient la maladie que dans ses symptômes les plus affrayants, et ils se font illusion sur eux-mêmes. Tant que leur existence matérielle n'est pas immédiatement menacée, tant qu'en eux les fonctions de la vie ne sont pas sur le point d'être suspendues, ils sont tranquilles et ils disent : Vivons en paix et jouissons des biens de ce monde. Que l'air qu'ils respirent soit empoisonné, n'importe, ils ne prendront pas moins plaisir à vivre dans cette atmosphère de toutes les erreurs impies ; que le poison s'étant insinué dans leurs veines corrompe déjà les parties les plus nobles de leur être, n'importe ; le poison leur est doux encore, et ils continueront à Pavaler avec l'iniquité comme l'eau la plus pure. Ils n'ont nul souci d'une existence moralement placée hors des conditions vitales les plus essentielles, ils n'y prennent garde, et c'est là surtout qu'est le danger, l'immense danger.

"Bien plus, nous osons dire sans crainte d'exagérer que tous ceux qui ne sont pas catholiques d'esprit et de cœur, sont plus ou moins engagés dans la participation au mal, plus ou moins atteints de la contagion du siècle, selon qu'ils répoussent plus ou moins le principe catholique, qui est le principe même de la civilisation chrétienne. Ne vouloir pas être catholique, c'est nier la société spirituelle d'où est née la société temporelle non-séculière formée à son image, mais animée de sa vie et soutenue de sa force ; c'est biser pour sa part les liens des intelligences associées sous l'empire d'une même autorité spirituelle, dans la communauté d'une même croyance et dans la pratique des mêmes devoirs ; et, par conséquent, c'est relâcher d'autant les liens qui unissent les hommes entre eux dans la soumission à un même pouvoir temporel, dans la fidélité aux mêmes principes sociaux, dans la profession des mêmes sentiments de justice, dans le respect obligé de la même loi. C'est poser le principe de toutes les dissidences, et, par conséquent, de toutes les dissensions. Quand on procède par la révolte dans l'ordre religieux, on introduit par un contre-coup, ou plutôt par une conséquence nécessaire, la révolte dans l'ordre politique. On ne proteste pas seulement contre une grande école de respect, comme on a appelé l'Eglise catholique, mais on détruit tout droit et respect et à l'obéissance, parce qu'on ne peut méconnaître le principe l'autorité dans l'ordre spirituel sans le méconnaître dans l'ordre temporel, sans mettre en question son caractère de transmission divine, sans prétendre le réduire à n'être qu'une tradition de l'homme, et sans le rabaisser au niveau de chaque homme égal, par nature à un autre. Ceux qui ne veulent pas du domaine spirituel de l'Eglise, consentent implicitement à ce qu'on ne veuille plus de leur domaine temporel. Pourquoi, s'ils sont préposés aux autres, leur obéiront-ils ? Ils ont effacé de leur front le signe divin du commandement, ou bien ils ont livré ce signe à la libre interprétation de tout individu. Pourquoi, s'ils possèdent des biens les leur laisserait-on ? Ils ont dépossédé leurs titres de possession du sceau d'une autorité vivante chargée de les garantir au nom de la loi de Dieu, et ils les ont abandonnés sans contrôle aux volontés mobiles de la loi humaine ; que la loi humaine prononce donc sur leur fortune, selon les pensées justes ou injustes du législateur de l'époque.

"Ils ont, disent-ils, émancipé la conscience : à leurs

(1) Isai, chap. 1, v. 16.

yeux la conscience est donc libre l'accorder ou de refuser l'obéissance selon ses dispositions du moment, de reconnaître les droits de celui qui gouverne ou de celui qui possède ; elle est donc maîtresse d'elle-même, avec entière indépendance des principes admis par d'autres, des devoirs préchés par d'autres, de toutes les lois portées par d'autres. Il n'y a, dès lors, plus de loi extérieure pour la conscience. Elle est à elle-même sa loi, dit-on ; c'est-à-dire qu'elle s'impose à elle-même les croyances qu'elle veut, et les devoirs qu'elle veut dans l'ordre religieux comme dans l'ordre humain. Elle est libre de tout croire ou de ne rien croire, de tout faire ou de ne rien faire, selon qu'il lui paraît bon. Ce qui revient à dire qu'on n'est tenu à rien en conscience. Du moins est-ce là que l'on arrive par voie de conséquence. Il est vrai que tout le monde ne touche pas aussitôt à ce dernier terme ; bien des esprits s'arrêtent dans cette voie fatale, soit par honnêteté naturelle, soit par un reste de sentiments primitivement puisés dans l'Eglise catholique, soit par l'influence au moins indirecte de son enseignement qui s'élevé dans le monde comme une protestation incessante contre toutes les erreurs et tous les désordres. Mais combien d'autres qui sans en être venus à la négation formelle de la conscience, la tiennent dans la pratique comme n'existant pas, livrés, qu'elle leur paraît, à toutes les incertitudes d'un jugement sans règle, parce qu'elle est sans direction supérieure ?

"Il est vrai que comme un remède à cette situation si critique, à cette maladie si terrible, on parle beaucoup de principes, on explique humainement, par l'absence de ces principes, les mauvais succès des plus habiles et en apparence des plus fortes combinaisons. Nous reconnaissons volontiers la puissance des vrais principes sociaux, mais nous disons que la religion et la seule vraie religion, en est la base nécessaire. Ils ne sont pas vrais ou au moins ils ne sont solidement établis, les principes qui ne reposent pas sur cette base, qui n'y ont pas leurs racines profondes, qui n'en sortent pas comme une production de ce sol divin, qui n'en sortent pas comme un effet sort de sa cause ; mais, les principes quels qu'ils soient, si justement et si parfaitement appliqués qu'ils soient, n'ont de force qu'autant qu'ils obtiennent l'adhésion des esprits et des cœurs. Que peuvent-ils quand on n'y croit pas et même quand on y croit et qu'on ne s'y attache pas fermement par le sentiment d'un devoir éternel et sacré, par une sorte d'habitude intime qui forme sous le sceau de la religion, comme la nature morale et le caractère d'une nation ? Sont-elles rares dans notre siècle, les violations de principes déjà cependant établis et reconnus ? Peut-on jamais oublier les renversements contre lesquels on n'avait d'autre garantie que la vérité de principes humains ? Comment résisteraient-ils à la passion, à l'intérêt ou à l'honneur, alors que sans autre défense que la force matérielle, ils ne seraient pas appuyés par la religion, et couverts par elle d'une consécration puissante ? Mais pour qu'ils soient ainsi efficacement protégés, il faut que la religion soit vivante dans les âmes, qu'elle y règne comme la vérité immuable du Seigneur, qu'elle y demeure comme dans un sanctuaire à l'abri de toutes les atteintes du mal, il faut qu'elle y soit non seulement sous la garde de la conscience, mais encore sous la garde de l'Eglise catholique, seule capable dans le monde de garder toute vérité et toute justice contre toute erreur et toute iniquité.

"Oui, et le moment est arrivé de le comprendre sans plus tarder, l'Eglise qui a tiré l'Europe de la barbarie, qui est la mère de la civilisation, qui a fait tout le bien moral dont se glorifient les peuples modernes, contre laquelle on fait tout le mal dont ils se glorifient ; l'Eglise, qu'on n'a pu attaquer une seule fois sans attirer plus ou moins immédiatement les principes mêmes de la vie sociale, l'Eglise peut seule nous tirer des dangers qui nous menacent, et nous sauver du naufrage, parce qu'elle peut seule rétablir l'ordre dans les esprits ; elle est seule l'arche de salut offerte aux peuples dans l'ordre temporel, comme aux âmes dans l'ordre spirituel. Hors d'elle la vérité n'est pas complète ni la vie morale non plus, et comme pour revenir à la vie la société temporelle a besoin de toute la vérité, qui selon l'expression de Saint Paul, nous délivrera, la société doit se dire à elle aussi : hors de l'Eglise point de salut, point de rédemption de la mort."

PARLEMENT BRITANNIQUE.

Question Religieuse.

Extrait des débats de la séance du 10 février.

L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Il est de règle en législation de proportionner le remède au mal. Or, je crois que le bill proposé, en empêchant la prise illégale de titres ecclésiastiques, remplira le but que l'on veut atteindre. Il était urgent de mettre un terme à la prise de ces titres conférés directement par le Pape, et d'empêcher ainsi les personnes qui s'en revèlent d'agir à l'égard des droits et intérêts des sujets britanniques autrement que les lois ne l'ont permis jusqu'ici. Le bill qui vous est

soumis est destiné à étendre les effets de l'acte d'émancipation [10 Geog. IV], qui prononce une amende de 100 liv. sterl. [2,500 fr.] contre quiconque prendra le titre d'un siège rétabli, à tous individus qui se donneraient le titre de lieux quels qu'ils soient dans le Royaume-Uni, cette pénalité de 100 liv. devant être doublée à chaque nouveau délit. Tout acte des évêques ou archevêques de ces prétendus sièges, en tant qu'acte officiel de leurs fonctions, sera nul et de nul effet, et il ne sera permis à personne de faire des dons, soit entre-vifs, soit par testament, aux dits prétendus évêques, pour soutenir ou secourir leurs diocèses, sous peine de confiscation des dites sommes, ipso facto, au bénéfice de la couronne. Ces dispositions suffiront, suivant moi, pour empêcher la création de diocèses illégaux, et je suis persuadé que les catholiques romains eux-mêmes, en reconnaissant la justice. Si d'ailleurs il devenait nécessaire d'adopter des mesures plus sévères, le parlement aurait des moyens bien simples d'y atteindre le but qu'il se propose.

LOUIS ASHLEY. Le véritable motif du mouvement agressif de la part du Pape a été d'introduire dans ce pays le gouvernement synodal, et avec lui le droit-canon. La soumission à ce droit est incompatible avec la fidélité à la loi et à la couronne d'Angleterre, et son introduction dans ce pays protestant doit être repoussée à tout hasard. Je crois, du reste, que cette attaque a été surcédée par un parti qui existe dans l'Eglise d'Angleterre, et si nous n'y prenons garde, ce parti ne cessera d'engager de nouvelles luttes.

M. CRATAN soutient que les titres et la position des prélats catholiques romains irlandais, ayant été reconnus à diverses reprises par les juristes, les ministres et des actes du parlement, l'Irlande ne doit pas être comprise dans le bill.

M. P. WOOD. L'introduction de la loi canonique dans ce pays embrasse une question de double allégeance qui crée un danger dont on ne sonde pas difficilement la profondeur. Quant à moi, je ne saurais avoir assez de blâme pour la conduite de ces ministres de l'Eglise d'Angleterre dont le cœur est à Rome, et qui, feignant d'être fidèles à cette même Eglise, usent de leur influence pour corrompre les cœurs, les sentiments et les principes de leurs auditeurs. Dans cette circonstance, je crois que ce que le parlement doit se borner à faire, est de formuler dans un bill l'opinion publique de l'Angleterre, qui demande qu'il soit mis un terme aux agressions de Rome.

M. M'CALLISTER nie qu'aucun danger politique puisse naître de l'établissement de la loi canonique dans le diocèse catholique romain.

M. G. GREY.—Il reste acquis et démontré par les débats que, dans cette question, le ministère se tient sur la défensive, qu'il s'est conformé aux vœux exprimés d'un bout à l'autre de l'Angleterre. On nous a reproché pourtant d'avoir suscité une guerre de religion, d'avoir allumé le feu des passions et des animosités. Je nie qu'il en soit ainsi. Nous ne sommes pas des agents provocateurs ; nous n'avons fait que suivre l'impulsion donnée par le pays. (Ecoutez.) Il est évident que le gouvernement ne pouvait pas laisser passer impuér un acte qui contenait, par un mélange de puissance spirituelle et temporelle, une prétention avouée au gouvernement du royaume d'Angleterre (écoutez) ; un acte qui émettait des prétentions incompatibles avec la suprématie de la reine et les droits des catholiques romains, des membres de l'Eglise anglicane, des dissidents. (Applaudissements.) On fait beaucoup de bruit des prétendus en-

couragements donnés à la cour de Rome par une conduite trop obséquieuse vis-à-vis des prélats catholiques romains en Irlande. Peu s'en faut même que l'on n'ait fait au comte de Clarendon un crime de quasi-trahison, d'avoir consulté en temps de famine, à une époque très-critique, cinq prélats catholiques romains sur les remèdes à apporter à un état de choses vraiment déplorable.

Quant à l'entrée au château des prélats catholiques romains, lors du voyage de la Reine en Irlande, si ce procédé courtois avait quelque chose de dangereux, à qui la faute, si ce n'est au lord Chambellan, membre de l'Eglise libre d'Ecosse ? Vous ne supposez pas sans doute qu'il sacrifierait de gaieté de cœur les intérêts de sa religion à la religion catholique. (Ou rit.) Du reste, j'avais l'honneur d'être auprès de la reine au moment où cette réception eut lieu, et j'affirme que tout l'honneur et tout le privilège accordé aux prélats catholiques fut le partage de la grâce impartiale et de la condescendance avec laquelle Sa Majesté accueillit toutes les classes de ses sujets, sans distinction de croyance, et les évêques catholiques romains ne prenant à cette réception d'autres titres que ceux-ci : Nous, sous-signés, évêques de l'Eglise catholique romaine en Irlande. Quant au titre de cardinal qui effraie et scandalise tant l'honorable M. d'Israeli (ou rit), le docteur Wiseman, comme tout sujet anglais, ne pourrait pas le porter sans l'autorisation de la couronne, et il n'a pas demandé cette autorisation.

L'orateur ministériel s'attache ensuite, par la citation d'une lettre de lord Clarendon, à démontrer que le comte de Clarendon, viceroy d'Irlande, n'avait eu avec le Pape aucune communication confidentielle.

Quant à une connaissance anticipée qu'aurait eue lord Minto des projets de la cour de Rome, on a cité une correspondance entre lord Minto et l'abbé Hamilton comme devant jeter du jour sur ce point. La vérité est que jamais mon noble ami n'a reçu personnellement du Pape de Rome aucune communication relative à la création d'archevêques catholiques romains. Il y a plus, il aurait dit qu'en cas d'adoption d'une telle mesure par le Pape, cette mesure ne serait pas sanctionnée par le gouvernement. La cour de Rome savait dès lors parfaitement qu'aucune mesure semblable ne serait agréable au gouvernement de la reine. En conséquence, si, en présence de cette déclaration formelle, claire et honnête, la cour de Rome a cru devoir créer des titres, elle a agi sciemment et volontairement contre les vœux bien connus de notre gouvernement.

L'arrivé au reproche d'insuffisance adressé au bill. Ce bill est basé sur le principe de non-intervention, même la plus légère, dans le libre exercice de la religion catholique romaine. Il est dicté par une bonne foi parfaite à l'égard des statuts qui ont garanti l'exercice de cette religion, sans être inquiété en Angleterre. (Ecoutez.) On voyez-vous l'insuffisance ? Le bill tient tête à tous les actes du Pape, et il paralyse effectivement ce qui a offensé le peuple anglais, et ce dont il s'est plaint. Alors, que le Pape nomme un archevêque de Westminster et des évêques suffragants, dont il emprunte les noms à des villes d'Angleterre, le bill déclare qu'il n'y aura pas d'archevêque de Westminster ni d'évêques, comme le Pape voulait en établir, à moins d'être constitués par la loi ; qu'ils doivent être créés par la loi, et non par le Pape de Rome, et qu'en notre pays on n'admet pas d'évêques créés par décret du Pape. On ne reconnaît que ceux faits par les lords et les

communes du Royaume-Uni. (Applaudissements.)

Alors que le Pape confère à ses dignitaires une large souveraineté et une juridiction étendue sur les habitants et sur le pays, le bill de mon noble ami lord John Russell dit que tout acte de cette nature est nul et non avenu ; que tout exercice de pouvoir en vertu de décret papal sera nul et non avenu, et alors que le Pape engage les riches catholiques à doter ses sièges épiscopaux, le bill proclame que si des dotations sont faites à ces sièges à des titres prohibés, il y aura confiscation au profit de la couronne. Il est vrai que le bill ne va pas jusqu'à régler d'une manière permanente les relations entre les sujets catholiques romains d'Angleterre et le Pape, et c'est là sans doute une lacune regrettable. Mais ce n'est pas une raison pour rejeter dès à présent une mesure efficace, afin d'en introduire une pour laquelle le moment ne serait pas propice, et ne croyez pas qu'il soit si facile d'atteindre le but auquel vous visiez.

Deux voies sont ouvertes : rétablissement des lois pénales ; mais ce moyen est à la fois reprouvé par le parlement et par le pays ; l'autre voie suppose la prise en considération de tous les arrangements ecclésiastiques de ce pays ; en présence de l'état actuel de l'Irlande, le parlement voudra-t-il s'embarquer dans une pareille entreprise ? (Ecoutez.)

Si j'ai un conseil à donner au parlement, c'est de ne pas sacrifier une mesure substantielle à une ombre de mesure ; car ceux mêmes qui qualifient d'insuffisant le bill actuel, n'ont rien à proposer à sa place. Je ne doute, pas, quant à moi, que dans le cas d'adoption du présent bill, le dévouement des sujets catholiques romains à Sa Majesté serait un sûr garant de leur obéissance et de leur soumission. Mais par-delà les dispositions d'un bill plus ou moins susceptible d'être étendus, je trouve une grave et réelle garantie pour la religion protestante d'Angleterre. Sachez-vous pour quelle raison je ne doute pas qu'elle résistera à tout empiètement ou à toute invasion de la part de l'Eglise de Rome ? Je fonde surtout mon espoir et ma confiance dans la noble manifestation de la sympathie protestante qui, depuis trois mois, a éclaté d'un bout à l'autre du pays ! Le Pape apprendra, grâce à cette démonstration nationale imposante, quel est le caractère et le véritable esprit du peuple anglais. On a pu voir jusqu'à quel point l'esprit des hommes de toutes les croyances, liés ou non à l'Eglise anglicane, était imbu de la foi protestante.

J'élan a été spontané comme à la première tentative faite depuis la réformation pour imposer la joug de la puissance catholique, dont la sagesse et les lumières de nos ancêtres parvinrent à délivrer notre patrie. (Applaudissements.) Le peuple anglais a proclamé tout d'une voix qu'il n'entendait pas établir cette nouvelle hiérarchie en Angleterre ni rentrer dans l'Eglise catholique romaine. Je crois que cette sympathie repose sur la haute appréciation par le peuple des bienfaits dont il a été appelé à jouir depuis la réformation. Le langage tenu dans les meetings qui ont eu lieu, et les arguments consignés dans les diverses adresses votées par ces réunions populaires, auront un retentissement qui parviendra jusqu'au Vatican, et alors se dissipera l'aimable illusion conçue en si haut lieu (ou rit), que le peuple anglais était tout disposé à se soumettre de nouveau au pape de Rome et à rentrer dans le giron de cette Eglise, qui prétend à la domination universelle de la chrétienté.

Quel que puisse être l'effet de la présente mesure, je ne doute pas que le peuple anglais

WATERBURY.

VOYAGES AU CANADA

Naufrage de R. P. Emmanuel Crespel, Récollet, sur

L'ISLE D'ANTICOSTI, EN 1736.

[Cette relation, publiée à Québec en 1808, est devenue rare. Elle comprend huit lettres, écrites entre les époques de janvier et juin 1742, et assez intéressantes par les détails historiques qu'elles renferment et le cachet de vérité dont elles sont empreintes. L'antiquité de cette relique du commencement du dernier siècle lui vaudrait seule une insertion dans nos colonnes. Le Père Crespel était supérieur, Commissaire de tous les Religieux Récollets en Canada. Il décéda à Québec le 28 Avril 1775 après y avoir passé quinze années en cette qualité. Le regret que causa sa mort à tous les gens de bien, est-il dit dans une Note au bas de l'imprimé que nous avons sous les yeux, fit voir quelle estime lui avait attirée son mérite, et l'idée qu'on avait généralement de sa vertu.]

PREMIÈRE LETTRE.
De Paderborn, le 10 janvier, 1742.
MON TRÈS-CHER FRÈRE,
Il y avait si longtemps que vous me témoi-

gniez avoir envie d'apprendre le détail des voyages que j'ai faits en Canada, que, croyant vous donner lieu de soupçonner mon amitié si je continuais à me refuser à vos desirs, j'ai chargé un de mes frères de vous remettre une relation de tout ce qui m'est arrivé. Vous me marquez l'avoir reçue, et vous vous plaignez en même temps qu'elle est trop succincte, et que vous seriez bien aise de l'avoir plus détaillée. Je vous en ai trop pour ne pas me faire un plaisir de vous la conter. Mais je partagerai ma relation en plusieurs lettres ; une seule serait trop longue, et vous ommènerait sans doute. L'esprit ne voit pas toujours comme le cœur. Je vous deviendrais peut-être à charge, si je vous parlais trop longtemps d'autre chose que de notre amitié. Ne vous attendez pas à voir cette relation soutenue par l'élevation du style, la force des expressions et la variété des images : les grâces de l'esprit ne me sont pas naturelles. D'ailleurs elles ne conviennent guères qu'aux fictions. La vérité n'a pas besoin d'ornemens pour être goûtée de ceux qui l'aiment sincèrement : on a même de la peine à la reconnaître quand elle est offerte sous ces traits dont on a coutume de parer le faux pour lui donner quelque ressemblance avec elle.

Vous devez vous souvenir que sur la fin de l'année 1723 j'étais encore à Havénes en Hongrie. Je reçus alors de mes supérieurs la permission de passer dans le nouveau monde ; il y avait déjà longtemps que je la sollicitais et j'aurais été me mortifier beaucoup que de me la refuser. Je partis donc le 25 Janvier de

l'année 1724. Je passai par Cambrai où j'eus le plaisir de vous embrasser, et lorsque je fus arrivé à Paris, je pris une obédience du R. P. Julien Guédon Provincial de St. Denis, de qui dépendent les missions de la nouvelle France. Il serait assez inutile de vous parler de Paris ; vous le connaissez mieux que moi, et vous savez par expérience qu'il mérite de toute façon d'être la première ville du monde : j'en partis le 1 May pour me rendre à Laroche où j'arrivai le 18 du même mois. Je n'y fis pas un long séjour, car après m'être pourvu de tout ce qui m'était nécessaire pour la traversée, je m'embarquai sur le vaisseau du Roy le Chameau commandé par M. De Tilly et l'archevêque de Rouen, le 24 Juillet, le jour auquel nous appareillâmes fut marqué par la mort de M. Robert qui allait être l'atendant en Canada. C'était un fort galant homme, et qui paraissait avoir toutes les qualités nécessaires pour remplir dignement le Poste qui lui était confié. Après deux mois et demi d'une navigation assez heureuse, nous arrivâmes devant Québec ; j'y restai jusqu'en 1726, et n'y remarquai rien de plus particulier que ce qu'en disent les voyageurs et que vous pouvez voir dans leurs relations. Le 17 Mars de l'année suivante, Monsieur Lacroix de St. Fulier, Evêque de cette ville, me conféra la Prêtrise et me donna, peu de temps après, une mission ou cure appelée Sorel, et située au Sud du fleuve St. Laurent entre les villes des Trois-Rivières et de Montréal. On me tira de ma cure où j'avais déjà demeuré deux ans, pour me faire Annunçier d'un par-

ti de 420 Français que M. Le Marquis De Beauharnois avait joint à 800 Sauvages de toutes sortes de nations : il y avait surtout des Iroquois, des Hurons, des Nipissings et des Outaouais auxquels M. Jezet Prêtre, et le Père de la Brotonnière Jésuite, servaient d'Annunçiers. Ces troupes commandées par M. De Lignerie, avaient commission d'aller détruire une nation appelée les Renards, dont la principale habitation est éloignée de Montréal des 450 lieues, ou environ. Nous partîmes le 5 juin 1728, et nous montâmes près de 150 lieues de la grande rivière qui porte le nom des Outaouais et qui est remplie de saults et de portages. Nous la quittâmes à Matouan pour prendre celle qui conduit au Lac des Nipissings. Son cours est de 30 lieues et se trouve coupée de saults et de portages comme celle des Outaouais. De cette rivière nous entrâmes dans le Lac dont la largeur est d'environ 8 lieues ; et de ce lac la Rivière des Français nous conduisit bien vite dans le lac Huron où elle se jette après avoir parcouru plus de 30 lieues avec beaucoup de rapidité. Comme il n'est pas possible que beaucoup de personnes aillent ressembler sur ces petites rivières, on était convenu que ceux qui passaient les premiers attendraient les autres à l'entrée du Lac Huron dans un endroit nommé La Prairie et qui est en effet une très belle prairie. C'est là que j'ai vu pour la première fois des Serpents à sonnettes dont la morsure est mortelle. Lorsque j'aurai le plaisir de vous voir, je vous parlerai plus particulièrement de ces animaux. Il suffit de vous

dire pour le présent qu'aucun des nôtres n'en fut incommodé. Le 26 juillet nous fâmes tous réunis. Je célébrai la Messe que j'avais différée jusqu'à ce temps, et le lendemain nous partîmes pour Michilimackine qui est un poste situé entre les Lacs Huron et Michigan ; quoique nous eussions 100 lieues à faire, le vent nous fut si favorable que nous arrivâmes en moins de 6 jours. On y resta quelque temps pour reconnoître ce qui avait été ordonné dans les portages et dans les saults. J'y bûnis deux drapoux et j'y enerrai quelques soldats que la fatigue ou la maladie nous avaient enlevés. Le 10 Août nous partîmes de Michilimackine et nous allâmes dans le Lac Michigan ; le vent qui nous y retint deux jours, donna le temps à Nos Sauvages d'aller à la chasse. Ils en apportèrent de l'Original et du Caribou, et furent assez honnêtes pour nous en offrir une partie, nous fîmes d'abord quelque façon, mais il nous forcèrent d'accepter leur présent en nous disant que puisque nous avions partagé avec eux les fatigues de la route, il était juste qu'ils partagent avec nous les soulagemens qu'ils y avaient trouvés et qu'ils croiaient n'être point hommes s'ils en usaient autrement envers les autres hommes. Ce discours qu'un des nôtres me rendit en Français, me toucha sensiblement. Quelle humanité dans des Sauvages ! et combien ne se trouve-t-il pas d'hommes en Europe auxquels le titre de barbare conviendrait mieux qu'aux habitants de l'Amérique ?

La générosité de nos Sauvages leur méritait